



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Actions scolaire  
et périscolaire  
LR/ED/SF

Année 2022-n° 244

**OBJET : validation du devis de Mme Daissier Joëlle gérante de C LA COMPAGNIE, concernant la présentation d'un spectacle le mardi 25 octobre 2022 à l'accueil de loisirs André Normand.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire André Normand,

**VU** la proposition de Mme Daissier Joëlle, gérante de C LA COMPAGNIE, 101 rue de Sèvres Lot 1665, 75272 Paris Cedex 6

### DECIDE

**Article 1 :** De valider le devis de C LA COMPAGNIE pour la représentation en date du mardi 25 octobre 2022, à 10h pour le spectacle intitulé « Au pays des livres » à 550 euros TTC. Ce spectacle sera présenté une fois, à l'accueil de loisirs de loisirs André Normand.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 550 euros TTC s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. Mme Daissier Joëlle, gérante, s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220926-SCO2022DEC214-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 SEP. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 SEP. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 SEP. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.